

**iUS**

**PUBLICUM** NETWORK REVIEW

**N.1** SPECIAL

ISSN 2039-2540

MATTHIAS RUFFERT et KATJA FREY pour la revue *Die Verwaltung*

C'est un grand plaisir pour moi de voir que « Die Verwaltung » est la revue allemande de droit administratif qui a été choisie pour participer au réseau *Ius Publicum*. Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude en occasion au nom de tous les membres du Conseil de Direction et au nom de notre éditeur Dr. Simon de Duncker und Humblot de Berlin.

Si l'on veut approfondir les propos qu'on voudrait transmettre par le biais du réseau, il est certainement utile de préciser le caractère et le but poursuivi par la revue « Die Verwaltung », que je voudrais illustrer comme une revue enracinée dans la tradition et ouverte à des développements modernes.

*Enracinée dans la tradition.* La revue a été fondée en 1968 par le grand Ernst Forsthoff, qui en a été le directeur jusqu'à sa disparition en 1974. Nous nous rappelons tous son nom pour la tradition, mais nous sommes aussi conscients que déjà à l'époque de *Forsthoff* la revue s'était ouverte du droit au sens strict à la science de l'administration, ou comme on la définissait à l'époque en Allemagne, au *Verwaltungslehre*.

*Ouverte à des développements modernes.* La revue a toujours été cohérente avec sa tradition interdisciplinaire, et une telle orientation était censée s'ouvrir à l'évolution européenne dans le contexte de l'émergeant *ius publicum europaeum*. Tous ceux qui sont intéressés au droit administratif allemand vont trouver - en même temps que des articles sur des sujets d'actualité – des analyses approfondies de la jurisprudence dans des secteurs déterminés du droit administratif élaborées par un groupe de savants qui inclut des professeurs (et parfois des praticiens du droit) externes au Conseil de direction. La revue se propose de recenser toutes les publications les plus importantes de la doctrine administrative allemande. Si l'on examine de près les dernières années, parmi les livres recensés ceux qui sont publiés dans d'autres pays européens sont en augmentation

constante. En outre les articles brefs écrits par des académiciens (parfois jeunes) des autres systèmes juridiques sont toujours plus nombreux.

Vous êtes peut-être au courant du fait qu'il y a un large débat en Allemagne sur la réforme, la transformation ou la modernisation du droit administratif, et le Président de la Cour fédérale allemande, M. le Professeur *Andreas Voßkuhle*, est même arrivé à proclamer l'âge du « Nouveau Droit Administratif ». Que l'on partage ou moins une telle vision, nous sommes en tout cas tous conscients des changements profonds que la doctrine de droit administratif est actuellement en train de vivre. Nous sommes de plus en plus convaincus que le projet d'adapter le droit administratif aux nécessités de notre temps demande des efforts énergiques et des études continues du droit comparé. Les membres de notre Conseil de direction président ou participent à des groupes de recherche européens multinationaux ou binationaux. L'analyse comparée est la méthode habituelle de notre travail. Nous avons un grand intérêt à consolider une telle méthode dans notre domaine et pour cela de notre côté nous nous engagerons au mieux afin d'assurer le succès du réseau *Ius Publicum*.

Matthias Ruffert et Katja Frey